

RAPPORT
N° 2017/O1/069

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2017

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2017

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

APPEL A PROJETS FSE AXE 7 LANCE PAR L'ADEC

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA
COOPERATION

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**APPEL A PROJETS F.S.E. - AXE 7
INVESTIR DANS LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
POUR AUGMENTER L'ACCES A L'EMPLOI**

DISPOSITIFS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

-1- PRESENTATION GENERALE

L'Axe 7 du PO FEDER-FSE est principalement concentré vers une finalité opérationnelle : une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

L'objectif spécifique est d'augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de bas niveaux pour élever le niveau de qualification des publics demandeurs d'emploi et des jeunes, les moins qualifiés. Augmenter l'employabilité des publics les plus éloignés de l'accès et du retour à l'emploi.

Au titre des actions susceptibles de bénéficier du concours du FSE en Corse on distingue notamment les actions suivantes listées dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre du PO FEDER-FSE). Il s'agit principalement de la **construction de parcours individualisés et adaptés selon le profil, la motivation et le niveau de compréhension.**

L'objectif est donc de mettre en place une chaîne de suivi : bilans de positionnement, remise à niveau, immersion en entreprises, accompagnement vers un choix professionnel... A la suite de ce parcours l'individu pourra intégrer une action de formation qualifiante et ainsi augmenter son employabilité et ses chances de s'insérer dans le tissu économique. On distingue :

- Les actions de pré qualification et préparatoires, (actions préparatoires à des concours, mesures d'accompagnement à l'emploi, immersion en entreprise, remise à niveau au moins niveau V, acquisition de savoirs de base...)
- Les actions pour les publics dépourvus de formation et de diplôme et nécessitant un diagnostic de compétences, l'acquisition de compétences citoyennes, le développement de compétences de base et une remise à niveau générale et technique. Ces actions doivent permettre d'intégrer un parcours professionnel et augmenter la réussite
- Les actions de qualifications aux métiers (Diplômes, Certificats de qualification, Titres)
- Les dispositifs d'accompagnement et d'insertion « sénior » (remise à niveau, accompagnement à l'orientation, insertion dans l'emploi)
- Les aides à la mobilité européenne et internationale des demandeurs d'emploi, afin de leur permettre d'accéder à des formations non pourvues sur le territoire insulaire, et ainsi accroître l'augmentation des compétences pour les secteurs en demande.

-2- OBJECTIF SPECIFIQUE DU PRESENT APPEL A PROJETS

Pour le présent appel à projet la Collectivité Territoriale de Corse retiendra des projets particulièrement innovants et notamment des expérimentations sur des initiatives ayant vocation à fluidifier l'employabilité des personnes exclues ou très éloignées du marché du travail.

Une attention particulière sera d'ailleurs portée sur ce type de projet. Le proposant devra donc démontrer que le projet déposé entend mettre en œuvre un dispositif innovant voire expérimental qui n'a jamais été mis en œuvre sur le territoire.

Le service instructeur se réserve le droit d'écarter des projets qui ne répondraient pas à cette recommandation particulière.

L'objectif principal de cet appel à projet est d'accompagner des projets qui permettent d'expérimenter des solutions non appliquées en Corse et qui seraient susceptibles de fournir des solutions opérationnelles au chômage et notamment au chômage de longue durée.

Au regard de sa population et son taux de chômage la Corse peut devenir une terre d'expérimentations destinées à essayer des solutions originales pouvant être généralisées.

Tout projet visant à solliciter un financement d'une opération déjà existante et/ou récurrente ne sera pas retenu aux termes du présent appel à projets mais peut solliciter un financement de manière distincte dans le cadre du PO FEDER-FSE Corse 2014-2020.

-3- NATURE DES DEPENSES

- Dépenses de personnel de structure (personnel administratif et formateurs, fournitures, frais de structure, directement liés à la mise en œuvre de l'opération)
- Amortissement des équipements et matériels utilisés
- Coût d'hébergement et de déplacement
- Autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement ou indirectement mais nécessaire à la réalisation, telles que définies dans le décret national d'éligibilité des dépenses FEDER/FSE pour 2014-2020 et son arrêté.

-4- ELIGIBILITE TEMPORELLE

- La date de démarrage du projet doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014.
- La durée du projet ne peut excéder 36 mois. Elle pourra être allongée sur proposition motivée du service instructeur, et après avis du Comité Régional de Programmation des Aides ainsi que accord du Conseil Exécutif de Corse.
- Le projet non soumis aux régimes d'aide d'Etat ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande.
- Le projet relevant des régimes d'aide d'Etat ne doit pas avoir débuté avant la demande d'aide publique

-5- CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PO

- Adéquation totale avec les changements attendus : Augmentation du niveau de qualification des publics cible identifiés au PO (Jeunes, Séniors 45 ans et plus, Demandeurs d'emploi) de bas niveau de qualification (Infra V et V).
- Réponse à leurs problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels, via la qualification des publics cible dans les secteurs traditionnels et les secteurs émergents.
- Réponse aux problématiques d'employabilité des publics cible les plus vulnérables, via l'accès à des savoirs de base et des parcours de découverte des métiers et de pré-qualification, pour accéder aux premiers niveaux de qualification.
- Réponse à leurs problématiques de retour à l'emploi des séniors, via des dispositifs de remobilisation et d'individualisation des parcours de qualification et de suivi en immersion en entreprise.
- Respect des priorités transversales du PO :
Non-discrimination et égalité des chances, Egalité hommes-femmes, Développement Durable : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire potentiel remplit les questionnaires de l'Autorité de Gestion "Non-discrimination et Egalité F/H" et "Développement durable"

-6- EVALUATION DE LA QUALITE DU PROJET

-6.1- Finalité du projet :

- Satisfaction des besoins de qualification pour de nouveaux métiers ou des métiers des secteurs traditionnels ou fortement demandeur
- Articulation des qualifications avec les besoins des entreprises en main d'œuvre qualifiée.
- Articulation avec la 3S régionale.

-6.2- Pertinence du projet :

- Diversité des actions de qualification
- Caractère innovant des pédagogies proposées
- Qualité du partenariat mobilisé (opérateurs, intervenants, partenaires entreprise),
- Opportunité de territorialisation des formations
- Action d'information et sensibilisation des participants à la mobilité durable dans le cadre des modalités d'organisation des formations (mutualisation co-voiturage, recours au transport collectif)
- Intégration éventuelle d'outils innovants et adaptés aux publics, comme : les dispositifs d'entrées et sorties permanentes pour les jeunes et les seniors, l'instauration de parcours d'orientation et de formation individualisés pour les jeunes en difficulté, l'immersion en entreprises notamment pour les filières d'avenir en lien avec le domaine 3S « Energie renouvelable», et ses déclinaisons sur la filière BTP construction durable-a rénovation thermique.
- Production de Bilan qualitatif et quantitatif d'exécution.

-6.3- Capacité organisationnelle :

- Adéquation des moyens humains (profil, formation, temps) au projet de formation

-6.4- Capacité financière et administrative :

- Affectation / mutualisation de moyens humains (profil, formation, temps) affectés à la gestion du dossier
- Existence de tableau de bord de gestion ou d'une comptabilité analytique spécifique au projet
- Vérification de la budgétisation effective des autofinancements.
- Pertinence du plan pluriannuel de budgétisation
- Connaissance ou Pratique de la gestion de projets européens

-7- DISPOSITIFS APPLICABLES

Les dossiers retenus seront traités en application des dispositions des régimes notifiés et/ou exemptés par la Commission Européenne ainsi que des règlements d'aide de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les projets doivent être déposés à l'Agence de Développement Economique de la Corse, désignée service instructeur du PO-FSE (Corse) pour la période 2014-2020. Ils feront l'objet d'une analyse partagée avec la Direction des Affaires Européennes et Internationales.

-8- CRITERES D'EXCLUSION

Ne sont pas éligibles les projets relevant d'études et/ou les bénéficiaires privés en difficulté au sens de la réglementation communautaire ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une décision de récupération de l'aide antérieurement attribuée.

-9- VALIDITE DE L'APPEL A PROJETS

La validité de l'appel à projet s'étend de sa date d'approbation par l'Assemblée de Corse au 30 juin 2017, date limite de dépôt des dossiers auprès de l'ADEC.

-10- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le présent appel à projet est doté d'une enveloppe financière maximale d'un million d'Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les taux applicables sont ceux des règlements communautaires mobilisés pour instruire le projet sachant que le taux maximal de FSE mobilisable ne saurait excéder 50 %.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent appel à projets.
- D'autoriser le Président de l'ADEC à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre le présent appel à projets.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DE L'APPEL A PROJET
« DISPOSITIFS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'EMPLOI »
LANCE DANS LE CADRE DE L'AXE 7 FSE DU PROGRAMME OPERATIONNEL
2014-2020 : « INVESTIR DANS LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
POUR AUGMENTER L'ACCES A L'EMPLOI »**

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006,
- VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des marchés publics,

- VU** le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Corse et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** l'arrêté conjoint n° ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015 désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** le relevé de décisions en date du 22 septembre 2015 relatif à la consultation écrite du Comité de suivi du 23 juillet au 14 août 2015, portant approbation des critères de sélection du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les Fonds européens structurels et d'investissements pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'appel à projets tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

MANDATE l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) pour mettre en œuvre le présent appel à projet.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à prendre les mesures pour mettre en œuvre le présent appel à projets

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI